

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Gest, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 28 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec le précédent.

En effet, cet alinéa ne se justifie pas même dans le texte approuvé par le Sénat dans la mesure où aucun élément autre que l'appréciation du juge ne semble justifier le dépassement de l'amende prévue précédemment.